



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## **Intervention devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

### **Échange de vues**

Discours de Mattias Guyomar

*8 avril 2026*

Madame la Présidente,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Secrétaire Général adjoint,  
Madame la Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire,  
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

C'est un réel plaisir et un grand honneur de vous retrouver aujourd'hui pour notre échange de vues semestriel.

Je suis heureux d'être accompagné par la greffière de la Cour, ainsi que par des membres de mon cabinet.

Je tiens à remercier tout d'abord chaleureusement M<sup>me</sup> l'ambassadrice Daniela Cujba et à saluer l'engagement de la présidence moldave du Conseil de l'Europe, en particulier pour son soutien actif en matière d'exécution des arrêts de la Cour – je pense notamment à la conférence du 12 décembre 2025 - et pour sa contribution à la promotion des droits sociaux – en témoigne la conférence de haut niveau sur les droits sociaux et la Charte sociale européenne organisée le mois dernier à Chisinau.

Je suis très attaché au principe de ces rencontres qui, deux fois par an, permettent des échanges entre la Cour et le Comité des ministres. À cet égard, je salue l'adoption, à l'initiative de la Suisse, de la décision du 11 février 2026 qui a pérennisé, dans le plein respect de l'indépendance de la Cour et du caractère contraignant de ses arrêts, l'extension du format de l'échange de vues qui se tient chaque automne. Le renforcement d'un tel dialogue institutionnalisé, qui s'ajoute aux échanges bilatéraux que j'ai le plaisir de mener avec chacune et chacun d'entre vous, fait vivre à l'échelle du Conseil de l'Europe, « la responsabilité partagée » entre la Cour et les autorités nationales des États membres, de manière constructive et continue ainsi que l'appelait de ses vœux la déclaration de Copenhague (2018 *Point.33*)

A l'instar de notre échange d'octobre dernier, je vous propose de structurer mon intervention liminaire autour des trois priorités que j'ai fixées pour mon mandat de Président : efficacité, visibilité et responsabilité, qui constituent ensemble les fondements de la légitimité de la Cour.

## EFFICACITÉ

Depuis ma dernière intervention devant vous, la Cour a poursuivi et intensifié ses efforts, juges et membres du greffe restant mobilisés au service d'une administration de la justice efficace, combinant la recherche de la plus grande productivité avec le souci de la qualité des jugements rendus.

Alors que la Cour est saisie d'un nombre croissant d'affaires (+ 10 % en 2025 ; +31% sur le premier trimestre 2026), sa capacité de jugement (38 573 affaires en 2025 ; 7 015 affaires au premier trimestre 2026) permet de maintenir le stock des affaires pendantes à un niveau historiquement bas. Au 31 décembre 2025, le stock était ainsi de 53 450 affaires, soit le plus faible depuis 20 ans.

Au 1<sup>er</sup> avril 2026, le nombre de requêtes pendantes s'élève à 56 950 affaires. Il est important de souligner qu'un peu plus de deux tiers des requêtes pendantes concernent cinq pays : par ordre décroissant, la Türkiye, avec environ 22 000 requêtes, puis la Fédération de Russie, avec environ 6 600 requêtes, la Pologne avec environ 3 600 requêtes, l'Ukraine avec environ 3 450 requêtes et l'Italie avec 2 800 requêtes.

Je voudrais dire un mot particulier de la situation des deux États pourvoyeurs du plus grand nombre d'affaires.

S'agissant de la Türkiye, environ 85 % du total des requêtes pendantes portent sur des litiges relatifs à des mesures prises après la tentative de coup d'État de 2016.

En outre, depuis la mi-octobre 2025, la Cour a reçu un grand nombre de requêtes se rapportant au licenciement de fonctionnaires, de membres de la magistrature, de militaires et d'autres agents publics : environ 4 000 affaires enregistrées (dont 3 133 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) auxquelles s'ajoutent 4 000 non encore enregistrées et qui sont au stade de la vérification des règles de forme et de procédure.

La Cour a anticipé l'arrivée d'environ 15 000-20 000 nouvelles requêtes de ce type au titre de 2026. Pour faire face à cette arrivée massive de requêtes, qui explique en très grande partie le rebond du stock depuis le début de l'année, nous avons mis en place des mesures administratives spéciales visant à faciliter la communication avec les requérants et l'enregistrement de ce type de requêtes.

En ce qui concerne les affaires dirigées contre la Fédération de Russie, il reste à traiter, fin mars 2026, environ 6 600 requêtes individuelles (dont seulement 900 non liées aux conflits). Alors que plus de 17 900 requêtes étaient pendantes lorsque la Fédération de Russie a été expulsée en 2022 et que, environ 10 000 nouvelles requêtes ont été enregistrées entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2026, un total d'environ 15 000 requêtes ont abouti à des arrêts contre la Russie, plus de 6 350 requêtes ont été déclarées irrecevables ou rayées du rôle. Cette efficacité dans le traitement des requêtes russes illustre la capacité de la Cour à mettre efficacement en œuvre le choix historique de politique judiciaire qu'elle a effectué.

De manière plus générale, je voudrais souligner devant vous l'engagement de l'ensemble du greffe comme des juges dans le traitement des affaires. Les chiffres que j'ai la fierté de partager avec vous traduisent en effet les efforts constants consentis pour améliorer le process d'administration judiciaire (priorisation des affaires, recours à la procédure de l'arrêt pilote ou du leading case qui permet de maximiser le nombre d'affaires tranchées dans le cadre des « comités WECL-FT<sup>1</sup> »). Les résultats sont

---

<sup>1</sup> Comité chargé de régler les affaires répétitives ou « clones » pour lesquelles il existe une jurisprudence bien établie (*Well-Established Case-Law*, WECL)

particulièrement visibles en ce qui concerne le stock d'affaires dirigées contre certains des États gros pourvoyeurs d'affaires : l'Ukraine, l'Italie, la Grèce ou encore la Roumanie pour laquelle le stock a diminué de 34 % depuis janvier 2025.

L'augmentation de la capacité de traitement des affaires, permet non seulement de diminuer le volume du stock mais aussi le délai moyen de traitement des requêtes. Nous nous rapprochons de l'objectif fixé : réduire le délai de traitement des affaires de chambre à trois ans en moyenne<sup>2</sup>.

Cet objectif répond exactement aux critères dégagés dans la déclaration de Brighton adoptée par le Comité des Ministres en 2012 : *point 15. h)* « en principe [...] prendre la décision de communiquer ou non une affaire dans un délai d'un an, puis rendre une décision ou un arrêt sur toute affaire communiquée dans un délai de 2 ans après sa communication. ». Depuis 14 ans, la Cour s'est employée à utiliser au mieux les ressources que vous lui avez données pour atteindre cet objectif, ainsi que l'a notamment rappelé la décision d'Athènes du 4 novembre 2020 (*point 13.*).

Ainsi à la fin de 2025, la Cour a enregistré la plus forte diminution depuis une décennie du nombre de requêtes pendantes relevant de ce qu'il est convenu d'appeler « l'arriéré de Brighton » (un an après attribution à une formation judiciaire et deux ans après communication). En un an, le volume a chuté de près de 9 000 requêtes, soit une baisse d'environ 25 % (26 423 actuellement, contre 35 300 au 1<sup>er</sup> janvier 2025). On peut relever que près de 45 % des requêtes encore pendantes en arriéré Brighton sont liées à des situations de conflit ou concernent différentes questions liées à l'état d'urgence déclaré après la tentative de coup d'État de 2016 en Türkiye.

Mais il n'est pas suffisant de s'attaquer à l'ancienneté du stock. Il faut aussi et en même temps parvenir à traiter les requêtes nouvelles dans le respect des délais fixés par la déclaration de Brighton sauf à alimenter en permanence l'arriéré des affaires de plus trois ans. C'est pourquoi, je veux saluer ici les efforts considérables engagés par le greffe pour mener de concert ces deux priorités. Il est vrai que la notion même d'arriéré Brighton avait tout son sens en 2012 et même encore en 2018 lorsque la déclaration de Copenhague y fait référence (*point 54.*) compte tenu de la situation qui prévalait alors. Mais je crois qu'il est aujourd'hui plus pertinent d'y substituer désormais la notion « d'objectif Brighton » qui exprime tout à la fois l'actualité des délais de jugement fixés en 2012, l'amélioration de la situation statistique de la Cour et la nécessité de mener de front le traitement des affaires trop anciennes et celui des affaires nouvelles. À cet égard, je veux dire à quel point une telle priorité réclame des ressources : des ressources financières suffisantes pour permettre de bénéficier de ressources humaines à la hauteur des enjeux.

Il est vrai que la Cour poursuit un certain nombre d'initiatives pour mettre les nouvelles technologies au service de son efficacité et de son accessibilité (utilisation de l'IA pour faciliter la recherche dans les documents internes, dans la cybersécurité, dans la traduction automatique, dans la production de vidéos et dans la programmation). L'investissement dans les technologies de l'information est absolument indispensable, en particulier en ce qui concerne la phase de communication des requêtes au Gouvernement<sup>3</sup>.

Mais la machine ne remplacera jamais l'humain et c'est pourquoi, je viens ici vous demander à nouveau de bien vouloir consentir via les contributions volontaires au soutien matériel dont l'efficacité de la Cour a plus que jamais besoin. À ce titre, je voudrais en particulier remercier l'Italie pour le

---

<sup>2</sup> À cela s'ajoute pour les affaires de Grande Chambre l'objectifs de ramener à un an maximum le délai entre l'audience publique et le prononcé de l'arrêt.

<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, 99,9 % des requêtes ont été communiquées par le mode simplifié (IMSI) et environ 70 % des requêtes communiquées pour observations sont passées par la phase non-contentieuse (NCP).

renouvellement du mémorandum signé avec la Cour, et l'Allemagne pour sa contribution volontaire de l'année dernière.

Néanmoins, j'ai le regret de constater la diminution, depuis 2024, du montant global des contributions versées sur le compte spécial, alimenté depuis 2012 et que je propose d'appeler désormais, de manière plus dynamique et plus positive « objectif Brighton ».

En 2024, le Comité des Ministres a accepté qu'une moitié des juristes qui étaient payés par ce compte soient financés au budget ordinaire mais l'autre moitié (soit 17 juristes de grade A) est toujours financée par le compte spécial. Je tiens à vous le rappeler solennellement, non seulement toute diminution significative des effectifs risquerait d'affaiblir le système de protection des droits de l'homme établi par la Convention et d'affecter la confiance tant des requérants que des États membres, mais encore la soutenabilité durable du système conventionnel nécessite le renforcement des moyens alloués à la Cour.

Pour conclure sur cette première partie, permettez-moi de partager avec vous que les différentes stratégies et projets dont je vous ai parlés lors de ma dernière intervention<sup>4</sup> continuent de porter leurs fruits au soutien de l'efficacité judiciaire de la Cour.

Par rapport au 1<sup>er</sup> octobre 2025, le nombre de requêtes pendantes devant une chambre de sept juges ou devant la Grande Chambre a ainsi diminué de 37 % (8 650 contre 13 700) tandis que le nombre de requêtes pendantes attribuées à des comités de trois juges a augmenté de 9 % passant de 38 400 à 41 750. S'agissant des requêtes manifestement irrecevables, les juges uniques maintiennent un rythme constant de traitement. Au premier trimestre de cette année, tout comme en 2025 (27 500 affaires rejetées par un juge unique en 2025), les affaires de ce type ont été traitées dans un délai moyen de moins de six mois.

Grâce à l'implication grandissante des comités pour le traitement des requêtes qui font l'objet d'une jurisprudence bien établie, et le volume important des affaires réglées par un juge unique, les chambres peuvent concentrer leur travail sur les affaires prioritaires et sur les affaires à impact.

Depuis le lancement de la stratégie « Impact » en 2020, 929 affaires à impact ont été traitées, dont 456 sont terminées. A l'heure où je vous parle, 125 requêtes à impact sont pendantes devant la Cour, dont 114 ont déjà été communiquées<sup>5</sup>. Nous poursuivons nos efforts afin de réduire encore le délai moyen de traitement de ce type de requêtes : 64 mois avant le début de cette stratégie, 28 mois à la fin de 2025, ce qui nous rapproche de l'objectif final fixé à 18 mois.

Par ailleurs, pour un traitement plus efficace et afin d'assurer la cohérence de la jurisprudence, les affaires qui suivent une jurisprudence bien établie en matière d'immigration continuent d'être traitées par le comité thématique transversal sur l'immigration mis en place en 2023 et celles liées à l'environnement (350 requêtes pendantes à ce jour) par l'unité de coordination dédiée. Les affaires individuelles ou interétatiques<sup>6</sup> résultant de trois conflits majeurs entre États membres (entre l'Ukraine et la Russie, entre la Géorgie et la Russie, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan) sont gérées par l'unité de conflits. Actuellement, environ 7 500 requêtes individuelles pendantes concernent des conflits entre deux États (contre 11 600 affaires en octobre 2025). La plupart de ces affaires (78 %)

---

<sup>4</sup> La stratégie « Impact », ainsi que le projet « Case processing Gateway »

<sup>5</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, 133 requêtes à impact étaient pendantes devant la Cour, dont 124 avaient déjà été communiquées

<sup>6</sup> Par ailleurs, quinze affaires interétatiques sont actuellement pendantes devant la Cour, dont cinq sont dirigées contre la Russie (*Ukraine c. Russie (Crimée)*, n<sup>os</sup> 20958/14 et 38334/18 ; *Ukraine c. Russie*, n<sup>os</sup> 8019/16, 43800/14 et 11055/22 ; *Pays-Bas c. Russie*, n<sup>o</sup> 28525/20 ; *Ukraine c. Russie (VIII)*, n<sup>o</sup> 55855/18 ; et *Ukraine c. Russie (IX)*, n<sup>o</sup> 10691/21). La Cour a déjà rendu deux arrêts sur le fond dans trois de ces affaires (*Ukraine c. Russie (Crimée)*, n<sup>os</sup> 20958/14 et 38334/18 ; *Ukraine c. Russie*, n<sup>os</sup> 8019/16, 43800/14 et 11055/22 ; et *Pays-Bas c. Russie*, n<sup>o</sup> 28525/20), qui ne sont donc plus pendantes que pour l'examen des demandes de satisfaction équitable.

concernent le conflit entre la Russie et l'Ukraine ; le reste est lié au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et à celui entre la Géorgie et la Russie.

L'ensemble de ces réussites repose sur l'engagement du binôme fonctionnel que constituent les 750 membres du greffe et les 46 juges. Je salue devant vous l'implication et la détermination de Marialena Tsirli et d'Abel Campos. À nos places respectives et en toute complémentarité, nous cherchons à définir et à mettre en œuvre la meilleure gouvernance possible de la Cour.

En ce qui concerne les juges, je veux témoigner qu'à la collégialité du délibéré judiciaire s'ajoute l'engagement collectif de chacune et de chacun, au travers des comités de travail mais aussi des groupes de réflexion thématique que j'ai constitués et des missions de focal point qui ont été confiées à de nombreux collègues. La mobilisation interne de la juridiction est la condition de l'efficacité de son déploiement externe.

## **VISIBILITY**

Visibility was identified from the outset as a central priority of my Presidency. Since assuming office, this commitment has only grown in importance. The broader context continues to demonstrate the need for deeper understanding of the Court's role and its activities. In response, the Court has further intensified its efforts to enhance the visibility of its work.

I have highlighted previously that the Court engages with three main circles of interlocutors; *the first circle*, which includes parties to litigation and institutional actors of the Council of Europe; *the second circle*, which includes regional human rights courts and the Court of Justice of the European Union, and the United Nations, national authorities including courts, and our regular partners such as NGOs, lawyers and bar associations; and *the third circle*, which extends more broadly to encompass the media and the general public. The challenge is to manage to reach out to these three circles at the same time. Such a goal requires different strategies.

The first avenue to take is judicial dialogue.

Regarding contacts with our judicial counterparts, since last October, we have welcomed in Strasbourg many judicial delegations from all over Europe while the Court has also been received by many Superior Courts.

Here, I would just like to mention our Court's visit to Luxembourg in November for a very important day of exchange with the Court of Justice of the European Union. This was followed up for the first time by a joint interview with myself and the President of that Court, Koen Lenaerts, on their television channel. The interview was an important step aiming to raise understanding of our work with the wider public, also taking advantage of the impressive resources now made available to the Luxembourg Court for their own communications work. In March, the Court took part in the fourth International Human Rights Forum held jointly with the other two regional human rights courts in Arusha, Tanzania. This cooperation between the three Human Rights Courts strengthens the visibility of the Strasbourg Court. In addition, our ties with the Inter-American Court have continued to deepen in an organic and meaningful way: we welcomed its former President in January for the opening of our judicial year, and one of our judges took part in the opening of the judicial year in San José. Another judge of this Court participated in a seminar and hearing of the Inter-American Court in Brazil in March.

In January, I attended the opening of the judicial year in France at the Court of Cassation in Paris, and in February, accompanied by a delegation of judges, I had the pleasure of going to London for a bilateral meeting organised by the Supreme Court of the United Kingdom, one of the themes of which

was precisely judicial communication. Next June, I will travel to Cyprus to participate in the annual meeting of the Network of Supreme Courts of the European Union. In July, we will receive a visit from the French Constitutional Council and the Supreme Administrative Court of the Republic of Poland.

After addressing the Supreme Court of Ukraine online, to express our full support and judicial solidarity to its members, I have accepted the invitation of this Supreme Court.

We engage in judicial dialogue at both the institutional and personal levels, through meetings and exchanges between the different jurisdictions. Since our last meeting in October, we have received a delegation composed of almost all the members of the Federal Constitutional Court of Germany, led by its President, as well as delegations from the Supreme Courts of Estonia and Albania and superior court judges from the United Kingdom, France, Portugal, Spain and North Macedonia.

An overview of the activities would not be complete without mention of the Opening of the Judicial Year here in Strasbourg at the end of January. Representatives from all the apex courts from your countries attended and we had the pleasure to be addressed by President Prof. Dr. Stephan Harbarth of the German Constitutional Court. The event provided an opportunity to focus on the importance of judicial solidarity in this era of challenges to the rule of law. We also took an innovative step on this occasion to produce short videos from many of the visiting delegations, who spoke in their own languages about why it was important for them to come to Strasbourg. You may have seen these videos on social media, as they received many comments and reposts.

To look beyond the continent, let me come back very briefly to some of the points that I made to some of you at the meeting with the Rapporteur Group on External Relations in February: In November, we also hosted a study visit to Strasbourg of the Court of Justice of the Economic Community of West African States (ECOWAS). In February, the president of the Constitutional Court of Cape Verde visited us; in June, a Court judge is invited to the Supreme Court of Japan.

Finally, I would also like to strengthen our ties with the Supreme Courts of Canada and Brazil, which, in the current context, are showing a willingness to cooperate with Europe.

This network (112 members and five observer courts) embodies shared responsibility in a concrete fashion. One example is the annual forum in the Human Rights building, the next edition of which will take place this June on the theme of Business and Human Rights. Since October 2025, the Knowledge Sharing Platform has published two guides<sup>7</sup>, six key themes<sup>8</sup> and two joint thematic factsheets in collaboration with the European Union Agency for Fundamental Rights<sup>9</sup>.

Another avenue of communication is the further development of cooperation with new and former partners. In March we held for the first time, a conference with NHRIs and Ombudspersons. I hope this event (organised the day after the meeting with Council of Europe partners) will be repeated next year. In the same month, we held our regular biennial conference with NGOs, which introduced an important innovation: an open call for participation. This approach generated considerable interest, attracting 100 online participants and 80 attendees in person. Further, in June, a major event will be held at the Court with several Presidents of the United Nations Treaty Bodies. To meet with UN colleagues is very important, not only to discuss issues of substance but also to send a clear signal of support at a time when the United Nations system is being weakened. Similar events will also be

---

<sup>7</sup> One on the rights of minorities, the other on the rights of people with disabilities

<sup>8</sup> Artistic Expression, End-of-Life Situations, International Child Abduction, Potential Victims, Covert Surveillance and Evidence (Exhaustion/4 Month Delay) and Whistleblowers

<sup>9</sup> L'une sur le Changement climatique et l'autre sur les Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées (jurisprudence de la CEDH et de la CJUE)

organised with the French bar associations in June and the Council of Bars and Law societies of Europe after the summer.

A third way in which we reach out to the outside world is through judicial communication. This year we transformed our traditional January press conference into a press breakfast, inviting local media representatives for an informal discussion about the Court's Annual report, which is published in print to mark the Opening of the Judicial Year. At the same time, you may have seen various interviews I have given, accompanied by the national judge, aimed at providing broader audiences with clearer insight into the Court's work. Perhaps the most innovative step that we have taken was the recent Live Q&A on the Court's YouTube channel, during which the Registrar and I responded to questions submitted directly by members of the public. I think that this is a format that we may continue to develop as part of our wider media strategy.

We have also improved the Court's website so it is easier to navigate and find information and we will continue our efforts in this regard. We are also continuing to increase our work on social media, including with livestreaming of judgment deliveries, along with video explainers about our Grand Chamber rulings.

Finally, two weeks ago, a formal event was held at the Court in the company of Laurent Fabius, former President of the French Constitutional Court, to mark the 50<sup>th</sup> anniversary of the passing of René Cassin, the Court's second President. On this occasion, we inaugurated the "René Cassin Room", and opened the permanent exhibition *René Cassin: Universal Patriot*, both paying tribute to his life, his work, and his lasting legacy. A similar inauguration will take place in September, this time in honour of the Court's first woman judge, Helga Pedersen of Denmark, following the first such event held last September in honour of former President Luzius Wildhaber.

On the same day, we held at the Court the final of the 41<sup>st</sup> edition of the Concours René Cassin, a moot court competition based on the Convention. I want to underline the importance of opening the doors to the Human Rights Building and the vital nature of exchanges with the younger generations. Whether it's the Moot Court (such as the one organized in December with more than a hundred students from the Lycée Pasteur in Strasbourg), the Podcasts produced with students or the new initiative inspired by a good practice of the Supreme Court of the United Kingdom consisting of going to a school or a high school to answer students' questions ("Ask a Judge" which I will inaugurate next May at the Lycée Cassin in Strasbourg), any opportunity to exchange ideas with the younger generations must be strongly encouraged. In this regard, the Court will receive a delegation of Youth Ambassadors established by the Attorney General of the United Kingdom in June.

As you know, such initiatives demand resources, and our Court does not have a budget that fully supports such activities. However, that has not prevented us from achieving the greatest possible outreach with the limited means available to us.

In that regard our fund for strengthening dialogue which can receive voluntary contributions and which contributes to the Court's outreach, is currently almost completely empty, despite the recent donation by Monaco, for which I express my gratitude. However, the Court's influence, which is part of the Council of Europe's external action, presupposes having the necessary means to carry out proactive action that is outward-looking. The best way to counter anti-judicial populism is to be able to develop a positive and attractive narrative explaining to people that the Court is working to support democracy for the direct benefit of their concrete and effective rights. That it is **A Court for All !**

## RESPONSABILITÉ

Je crois nécessaire de le rappeler à nouveau : si l'indépendance judiciaire est un principe cardinal qui ne saurait souffrir aucune atteinte, il ne s'agit pas pour la Cour d'en faire un rempart contre l'obligation d'assumer ses responsabilités juridictionnelles. Comme toute institution, la Cour doit en effet savoir rendre des comptes sur ses activités judiciaires, dans le plein respect de la séparation des pouvoirs et de l'intégrité de ses fonctions juridictionnelles. C'est un tel exercice de redevabilité (*accountability*) que je mène avec vous ce matin. De même, c'est à cela que je me suis employé au nom de la Cour tout entière lorsque je me suis rendu lundi dernier à Berne avec le juge national pour rencontrer dans la même journée les membres des deux Conseils du Parlement fédéral, le chef du Département de Justice et Police ainsi que le président du Tribunal fédéral.

La responsabilité partagée qui suppose la juste distribution des rôles entre la Cour et les autorités nationales des États membres implique en effet la capacité d'échanger directement, d'écouter, de comprendre et de se faire comprendre dans le respect des rôles respectifs de chacun des organes.

À cet égard, l'activité de la Cour a été riche et dense depuis les 6 derniers mois.

À la suite de notre dernier échange, en octobre, avec plusieurs autres juges de la Cour, j'ai effectué une visite officielle à Malte pour participer à une conférence de haut-niveau sur la sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'un des événements clés de la présidence maltaise du Comité des ministres. En novembre, je me suis rendu, à chaque fois accompagné par la juge nationale, aux Pays-Bas, où j'ai été reçu par Sa Majesté le Roi Guillaume-Alexandre, et à Berlin où j'ai rencontré plusieurs hauts responsables gouvernementaux et pris la parole lors d'une conférence organisée par le ministère allemand de la Justice à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Convention.

En mars, je suis intervenu en ligne lors de la conférence de haut niveau sur les droits sociaux à Chişinău, organisée par la présidence du Comité des ministres de la Moldova.

Ces derniers mois, nous avons également reçu de nombreux visiteurs de haut niveau à la Cour. Le 4 novembre, le jour du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, Son Excellence, la Présidente de Malte, M<sup>me</sup> Myriam Spiteri Debono, a effectué une visite officielle à la Cour. En janvier, nous avons accueilli à la Cour la Présidente de la République de Moldova, M<sup>me</sup> Maia Sandu. Entre octobre et mars, nous avons reçu la visite des ministres des Affaires étrangères d'Arménie, de France et du Liechtenstein ; des ministres de la justice d'Arménie, de France, de Géorgie, d'Allemagne, de Grèce, des Pays-Bas, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et de Suède ; le ministre de l'Intérieur de l'Estonie ; le ministre danois de l'Immigration et de l'Intégration ; ainsi que des hauts responsables gouvernementaux d'Autriche et de Pologne.

De tels échanges qui se tiennent au Palais des droits de l'homme ou lors des missions officielles dans les pays membres du Conseil de l'Europe traduisent une conception ouverte de la séparation des pouvoirs qui repose sur la complémentarité entre ceux-ci et leur capacité à travailler ensemble au service de la démocratie.

Une telle conception de l'architecture institutionnelle prévaut également à l'échelle européenne. Il est indispensable pour la Cour, organe judiciaire du Conseil de l'Europe, de s'inscrire pleinement dans le cadre institutionnel de l'organisation.

La coopération entre la Cour et les autres organes du Conseil de l'Europe s'est intensifiée et a encore vocation à se développer.

En décembre, des conférences ont ainsi été co-organisées avec le Comité pour la prévention de la torture (CPT) et la Commission européenne sur l'intolérance raciale en décembre (ECRI). Sont programmés d'ici la fin de l'année des événements conjoints avec la Commission de Venise et le Comité européen des droits sociaux à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale européenne révisée.

Dans une autre perspective, nous envisageons d'organiser dans les prochains mois avec les agents des Gouvernements une conférence consacrée aux tierces interventions devant la Cour.

Doivent également être approfondis les liens institutionnels et la coopération avec le Commissaire aux droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (devant lequel je me suis exprimé jeudi dernier) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont je tiens à rappeler le rôle déterminant qu'elle joue dans la légitimité de la Cour en élisant ses juges.

À cet égard, je rappelle qu'en novembre, j'ai participé à une conférence organisée par le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour à l'occasion de son 15<sup>e</sup> anniversaire.

Enfin je tiens tout particulièrement à souligner les excellentes relations que nous entretenons avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui, à mon invitation, a rencontré le Bureau pour un échange de vues particulièrement fructueux et qui reviendra en juin prochain devant la Plénière de la Cour.

Le déroulement de ces derniers mois depuis l'envoi de la Lettre ouverte en mai 2025 jusqu'à la Conférence ministérielle de décembre dernier et avant la prochaine conférence ministérielle de Chişinău les 14 et 15 mai 2026 est emblématique des fruits de cette coordination. Il n'appartient pas à la Cour de faire de la politique ni d'interférer de quelque manière que ce soit avec les initiatives des États membres. Mais j'ajoute aussitôt qu'il ne s'agit en aucun cas de laisser exercer sur la Cour une pression politique, directe ou indirecte en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la Convention qui lui sont confiées en vertu de l'article 32 de cette dernière.

À cet égard, je salue le succès de l'initiative prise par le Secrétaire Général et la décision adoptée par le Comité des Ministres de rapatrier la discussion sur les questions migratoires dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe en confiant au Comité directeur pour les droits humains (CDDH) – la mission de préparer un rapport dans la perspective de la déclaration politique qui sera adoptée à la Conférence de Chişinău. Dans le cadre de ce travail préparatoire, la Cour a été en mesure de documenter le débat en livrant un complet aperçu de l'état actuel de sa jurisprudence en matière d'immigration. Ce document, adopté par l'Assemblée plénière, qui expose les principes clés et présente les données statistiques pertinentes, vise à fournir aux États membres une base objective dans le parfait respect de l'indépendance judiciaire de la Cour. Je crois savoir que cette contribution a été utile aux travaux effectués.

Je tiens d'ailleurs à vous informer que, dans le souci d'une plus grande visibilité et d'une transparence accrue, la Cour entend rendre publique sa contribution sur son site internet à bref délai.

S'il ne m'appartient pas de commenter le rapport adopté par le CDDH, je veux exprimer ma reconnaissance au nom de la Cour pour l'esprit de consensus qui a prévalu à son élaboration et à son adoption.

Dans la perspective du Sommet de mai prochain, permettez-moi de rappeler qu'autant des recommandations générales s'inscrivant dans un contexte géopolitique donné peuvent être, à l'instar

de celles que comportent notamment les déclarations de Brighton ou de Copenhague, pertinentes pour la Cour dans la conduite de sa politique judiciaire, autant des injonctions directement adressées à la Cour s'agissant de l'état et de l'évolution de sa jurisprudence seraient attentatoires à son indépendance judiciaire.

La politique judiciaire de la Cour s'inscrit en effet dans le cadre du pragmatisme judiciaire qui consiste toujours pour la Cour à interpréter le texte dont elle a la charge (la Convention) dans un contexte donné. C'est ce que traduit la doctrine de l'instrument vivant qui permet d'actualiser la portée de la Convention afin de garantir une protection effective des droits humains. Il est temps maintenant de faire un point sur l'activité judiciaire de la Cour depuis ces 6 derniers mois.

L'objectif poursuivi de porter davantage d'affaires devant la Grande Chambre est en passe d'être atteint. Deux affaires importantes ont été prononcées depuis octobre dernier :

- en matière d'indépendance judiciaire : la Grande Chambre de la Cour a consolidé les principes découlant de sa jurisprudence sur la liberté d'expression des juges dans son arrêt *Danileț c. Roumanie* [GC] (no. 16915/21, 15 décembre 2025). Elle a notamment considéré que lorsque la démocratie ou l'État de droit sont gravement menacés, les juges peuvent faire entendre leur voix afin de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire, de garantir le respect de l'ordre constitutionnel et de sauvegarder les fondements mêmes de la démocratie. Cet arrêt de principe constitue également une véritable grille de mise en balance entre la liberté d'expression des magistrats et leur devoir de réserve, élément essentiel de la confiance des citoyens dans la justice<sup>10</sup> ;

- les obligations découlant de l'article 10 de la Convention ont également été l'objet d'un autre arrêt de la Grande Chambre *Tsaava et autres c. Géorgie* (requêtes nos 13186/20, 16757/20, 20129/21, 20175/21 et 39382/21 du 11 décembre 2025), concernant la dispersion par la police d'une manifestation de grande ampleur devant le Parlement à Tbilissi en 2019<sup>11</sup>. Dans cette affaire, la Cour a eu aussi l'occasion de se pencher, à la lumière de l'article 3 ou de l'article 2, sur l'utilisation de différents types d'armes à létalité réduite aux fins du maintien de l'ordre pendant les manifestations et les troubles de masse. Elle a dégagé les principes concernant le cadre juridique interne, qui doit définir des lignes directrices claires et suffisamment détaillées, ainsi que des garanties adéquates et effectives contre toute action arbitraire et utilisations abusives.

Depuis le mois d'octobre la Cour a tenu 5 audiences publiques (*Grande Oriente d'Italia v. Italy* (no. 29550/17), audience du 19 novembre 2025; *Kuijt v. the Netherlands* (no. 19365/19), audience du 21 janvier 2026; *Tergek v. Türkiye* (no. 39631/20), audience du 4 mars 2026; *Kavala v. Türkiye (no. 2)* (no. 2170/24), audience du 25 mars 2026; *S.O. v. Spain* (no. 5742/22), audience du 1<sup>er</sup> avril 2026), ce qui témoigne de la variété des questions et de l'importance des enjeux portés devant la Grande Chambre.

Enfin, il faut se réjouir de la reprise des demandes d'avis consultatifs présentés sur le fondement du Protocole n° 16. Ce Protocole du dialogue, qui s'applique désormais à 26 États depuis la ratification par la Lettonie en novembre dernier, renforce en effet l'interaction entre la Cour et les autorités

---

<sup>10</sup> La Cour a ensuite prolongé cette approche dans l'arrêt rendu dans l'affaire *Morawiec c. Pologne* (requête no 46238/20, 5 février 2026), s'agissant de la liberté d'expression d'un juge qui était la cible de poursuites et avait été suspendu de ses fonctions judiciaires en réaction aux critiques qu'il avait formulées publiquement à propos des réformes judiciaires dans son pays. La Cour a notamment considéré que les mesures prises par les autorités à l'encontre de ce juge pouvaient être qualifiées de stratégie visant à l'intimider et avaient un « effet dissuasif » sur les autres juges également quant à leur participation au débat public sur les réformes législatives.

<sup>11</sup> En soulignant que l'article 10 impose aux États contractants de disposer d'un système efficace de protection des journalistes, la Cour s'est fondée sur une recommandation du Comité des ministres (CM/Rec(2016)4 - [Recommandation](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias (adoptée par le Comité des Ministres le 13 avril 2016, lors de la 1253<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres) qui indique que ce système doit comporter des mesures visant à assurer la sécurité des journalistes dans les cas où des violences à grande échelle éclatent pendant des manifestations publiques.

nationales dans le plein respect du principe de subsidiarité. En mars, la Cour a rendu un avis consultatif en réponse à une demande formulée par la Cour suprême ukrainienne à propos de la portée de l'article 8 s'agissant de la protection du domicile. Une autre demande émanant de la même juridiction à propos des pouvoirs du juge en matière de sanction fiscale a été accueillie en février, et est en cours d'examen. La Cour vient de recevoir deux nouvelles demandes d'avis consultatif présentées par la Cour constitutionnelle du Luxembourg et par la Cour suprême de Slovaquie.

Par ailleurs, notre activité judiciaire durant les six derniers mois s'est traduite par de nombreux jugements adoptés par les Chambres qui ont permis à la Cour d'accompagner les évolutions de la société et de répondre aux aspirations contemporaines, rappelant ainsi qu'elle est une Cour pour toutes et tous, « *A Court for All* » :

- la Cour a clarifié les obligations positives des autorités nationales en ce qui concerne la protection effective contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et d'égalité de rémunération dans l'affaire *Ortega Ortega c. Espagne* (no. 36325/22, 4 décembre 2025) ;

- dans l'affaire *Medmoune c. France* (no 55026/22, 5 février 2026), la Cour a constaté une non-violation du droit à la vie concernant une décision médicale d'arrêter les traitements qui maintenaient en vie un patient, qui avait rédigé des directives anticipées dans le sens contraire. Jugeant le cadre législatif national compatible avec les exigences de l'article 2, la Cour a trouvé que le choix opéré par le législateur français s'inscrivait dans la marge d'appréciation dont disposent les États parties pour ménager un équilibre entre la protection du droit à la vie du patient et celle du droit au respect de sa vie privée et de son autonomie personnelle.

- enfin, les intérêts des générations futures ont, après l'affaire *Klima* de 2024, à nouveau été pris en considération par la Cour dans une affaire qui portait sur la validité de licences d'exploration pétrolière (*Greenpeace Nordic et autres c. Norvège*, 28 octobre 2025) : dans laquelle a été affirmée l'obligation des États de réaliser des études d'impact environnemental complets et éclairés, fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles, avant d'autoriser des activités dangereuses.

Avant d'engager la discussion avec vous, je voudrais terminer ma présentation en soulignant les trois points suivants :

En premier lieu, alors que, comme l'a déclaré Mihai Popșoi, président du Comité des ministres, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la République de Moldova, « le multilatéralisme est perçu comme une faiblesse ».<sup>12</sup> et qu'un discours de plus en plus répandu remet en cause l'État de droit et oppose les juges à la démocratie, il est plus que jamais essentiel d'affirmer avec force le besoin d'une régulation du chaos du monde par la justice, y compris à l'échelle internationale.

Cela implique une solidarité sans faille à l'égard de tous les juges, une solidarité entre les juges, une solidarité qui s'exprime aussi par le soutien extérieur des autorités politiques. Face à chaque menace, intimidation et discours haineux visant les membres du pouvoir judiciaire, nous devons réagir avec fermeté. Car pareils discours entraînent toujours des conséquences et, parfois même, débouchent sur des actes de violence physique. Comme dans le cas tragique du juge albanien Astrit Kalaja, abattu lors d'une audience à la Cour d'appel de Tirana en octobre dernier.

Pour incarner la protection et l'assistance mutuelles qu'implique cette solidarité, une délégation de six juges de notre Cour, conduite par vice-président Bårdsen, s'est rendue à La Haye en mars pour

---

<sup>12</sup> CM/AS(2026)1 - [Address](#) by Mr Mihai Popșoi, Deputy Prime Minister and Minister of Foreign Affairs of the Republic of Moldova, President of the Committee of Ministers (Strasbourg, 28 January 2026).

rencontrer les juges de la Cour pénale internationale, qui font l'objet de sanctions internationales, et leur témoigner notre solidarité. Il est inadmissible que des juges internationaux, pour des décisions qu'ils ont prises dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, puissent faire l'objet de sanctions directes. Car, en attaquant les juges, on s'attaque aux juridictions.

Cette solidarité a ainsi pour but à la fois, à l'échelle individuelle, de protéger l'intégrité et la dignité des juges, mais également l'indépendance judiciaire, en tant que garantie essentielle de l'État de droit.

Or et en deuxième lieu, il faut parvenir à convaincre les gens, ceux pour qui nous travaillons tous ensemble sans relâche, qu'il n'y a pas de démocratie sans État de droit et qu'il n'y a pas d'État de droit sans juge indépendant. Je l'ai dit tout à l'heure, l'indépendance judiciaire suppose l'absence de toute pression politique mais elle implique aussi une véritable autonomie fonctionnelle. C'est à ce titre que je me suis permis d'en appeler à des contributions volontaires des États. En effet, seule une pleine autonomie fonctionnelle de la Cour reposant sur l'allocation de ressources suffisantes et pérennes lui permettra d'assumer ses fonctions judiciaires avec efficacité et célérité comme l'ont affirmé les chefs d'État et de Gouvernement à Reykjavik en 2023.

En troisième lieu, le rôle de la Cour, une Cour pour Toutes et Tous, ne se limite pas à la protection des droits de l'homme à l'échelle individuelle. En traitant des affaires particulières dont elle est saisie, la Cour règle aussi des questions fondamentales intéressant le fonctionnement des sociétés démocratiques contemporaines.

Ainsi que je l'ai rappelé lors de la Conférence diplomatique à haut niveau pour établir une commission internationale des réclamations qui s'est tenue à La Haye du 16 décembre 2025, en disant le droit et en rendant la justice, la Cour vient au soutien de la souveraineté des États membres, comme l'a démontré l'arrêt historique rendu en juillet dernier dans l'affaire interétatique *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, dont je vous ai déjà parlé lors de notre dernier échange de vues.

Le droit, le droit international, le droit international des droits de l'homme enfin, sont tous des instruments au service de la paix. En tant que juges, nous consacrons notre vie à la recherche de la justice et au règlement pacifique des litiges. En tant que juges internationaux, nous agissons en défense des principes du droit international. En tant que juges chargés de protéger les droits humains, les « juges de la Convention », enfin, nous consacrons nos efforts à la sauvegarde, comme le rappelle le Préambule de la Convention, des libertés fondamentales qui constituent « les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde ». Nous devrions considérer la paix comme une conséquence de la justice, telle que l'a défini dans sa théorie de la justice et de la paix le regretté philosophe allemand, Jürgen Habermas, qui affirmait que « seul un ordre (...) qui soumet le pouvoir étatique au droit peut garantir une coexistence pacifique entre les États ».<sup>13</sup>

Par le droit et la justice, la Cour contribue à son tour et à sa place à la défense de la paix.

Je vous remercie.

---

<sup>13</sup> Jürgen Habermas, *The Postnational Constellation*, essay "The Postnational Constellation and the Future of Democracy," MIT Press, 2001.